# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 6.1

#### PERSONNEL COMMUNAL

**ADHESION AU SERVICE COMMUN**

**DE MANAGEMENT DE LA SANTE**

**ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL**

**PORTE PAR ROANNAIS AGGLOMERATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-4-2 : "*En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs*…." ;

Vu l’article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents ;

Vu le code du travail et notamment l’article L. 4121-1 relatif à l’obligation pour l’employeur d’assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret 2001-1016 relatif à l’obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l’évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret 85-1084 du 30 septembre 85 et le décret du 13 janvier 1986 relatifs à la protection des agents, donnant priorité en cas d’inaptitude, au maintien dans l’activité avec un aménagement de poste ou un reclassement sur d’autres fonctions compatibles avec l’aptitude restreinte de l’agent ;

Considérant que Roannais Agglomération sollicite une subvention du fonds national de prévention (FNP) pour porter une démarche mutualisée de management de la santé et de la sécurité au travail ;

Considérant que Roannais Agglomération constitue au 1er juin 2015 un service commun de management de la santé et de la sécurité au travail permettant la mise en œuvre d’actions visant à garantir des conditions de travail en santé et sécurité pour le personnel ;

Considérant que l’adhésion de la commune à ce service commun SST ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d’hygiène, de la sécurité et des conditions de travail des agents de la commune.**"**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'adhérer au service commun de management de la santé et de la sécurité au travail porté par Roannais Agglomération et ceci à compter du 1er juin 2015 ;
2. approuve la convention à passer avec Roannais Agglomération, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le Maire ou son représentant à la signer.